

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 50 AVENUE DE VERDUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le mardi 5 mars 2024 par l'entreprise SFEV-14 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES représentée par Monsieur Corentin BOUJU- 06.13.82.42.85 concernant la création d'une aire de jeux au 50 avenue de VERDUN à 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public sur le trottoir et la piste cyclable ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du jeudi 7 mars 2024 au samedi 20 avril 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 7 mars 2024 au samedi 20 avril 2024 2024, la piste cyclable et le trottoir seront neutralisés. Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier. Le stationnement sera interdit au 50 avenue de VERDUN à Arpajon et autorisé au droit du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Corentin BOUJU, entreprise SFEV, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 06 MARS 2024

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD